

RAPPORT N° 99/6-64
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANFERT DES TRAITES POUR L'EXPLOITATION
DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**

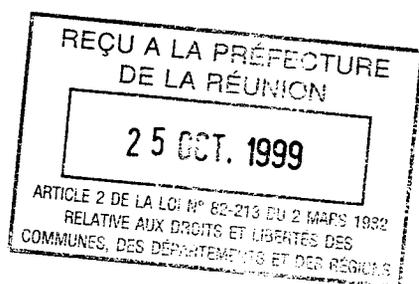
La Commune de Saint-Denis a confié par contrat d'affermage l'exploitation de ses services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement à la société VIVENDI.

Dans le cadre de la réorganisation de son Groupe, le Directeur de VIVENDI me propose de transférer ces contrats à la «Générale des Eaux» filiale à 100 % de la société VIVENDI.

Cette modification demeure sans effet sur les engagements et les garanties du fermier à l'égard de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-64
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**TRANFERT DES TRAITES POUR L'EXPLOITATION
DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-64 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

Vu les dispositions du Contrat du 7 janvier 1991 pour l'exploitation par affermage du Service de Distribution Publique d'Eau Potable et de son Avenant n° 1 modificatif en date du 4 mars 1994 ;

Vu en particulier les dispositions de l'Article 51 dudit Contrat qui prévoit notamment que tout changement de Fermier ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une Délibération de l'assemblée compétente ;

Vu la demande de VIVENDI (ex-Compagnie Générale des Eaux), titulaire dudit Contrat, de le transférer à sa société filiale, la Générale des Eaux (ex-Sahide) ;

Vu le projet d'Avenant ayant pour objet le transfert dudit Contrat, sans aucune modification de ses dispositions ;

Considérant que la demande de VIVENDI s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de ses activités visant à simplifier et clarifier la structure desdites activités et, en particulier, à regrouper l'activité Eau (dont relève l'exécution du Contrat précité) sur une société exclusivement consacrée à ce secteur, la Générale des Eaux (ex-Sahide) ;

DELIBERATION N° 99/6-64

Considérant que le transfert est expressément prévu par le Contrat précité et clairement envisagé sans aucune modification de l'acte considéré, qui se poursuivra dans le respect de ses dispositions administratives, techniques et financières actuelles, pour sa durée restant à courir ;

Considérant que ce transfert ne diminue pas les garanties de la Commune, nécessaires à la bonne exécution du Service Public dont l'exploitation est l'objet du Contrat précité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le transfert à la Générale des Eaux (ex-Sahide) du Contrat en date du 7 janvier 1991 pour l'exploitation par affermage du Service d'Eau Potable et de son Avenant modificatif n° 1 en date du 4 mars 1994.

ARTICLE 2

Approuve le projet d'Avenant fixant les modalités de ce transfert.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer cet Avenant avec les parties intéressées dès que ces autorisations et approbations seront devenues exécutoires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

